

Informations aux bénéficiaires de contributions de la Commission LoRo Sport Neuchâtel

Situation née de la pandémie et mesures particulières, en général

La Commission suit la situation avec attention et constate que certains paramètres évoluent de jour en jour, notamment quant aux compétitions et manifestations sportives qui pourront avoir lieu ou pas, ainsi qu'à un possible soutien fédéral aux entités sportives concernées.

Elle tiendra compte de cette situation et, pour les soutiens à accorder, prendra, dès qu'elle disposera des informations nécessaires, des décisions de principe et pour chaque cas particulier en faisant évidemment preuve de compréhension et d'une générosité adaptée aux besoins – qui restent encore en partie inconnus à ce jour - et aux moyens limités dont elle peut et pourra disposer.

A ce jour, la Commission ne sait pas sur quels soutiens publics, en particulier de la part de la Confédération, le sport neuchâtelois pourra éventuellement compter. Ces soutiens seront, le cas échéant, pris en compte lors de l'examen des mesures à prendre.

Il paraît utile de mentionner que le montant du bénéfice des jeux d'argent attribué au sport dans le canton de Neuchâtel pour l'année 2020 n'a pas encore été décidé par la Loterie Romande. Celle-ci doit compter avec des revenus en baisse, du fait de l'impossibilité temporaire d'exploiter certains des jeux qu'elle propose (paris sportifs, faute de compétitions ; jeux proposés dans les établissements publics, vu la fermeture de ceux-ci ; etc.). Il est cependant possible que la part attribuée au sport neuchâtelois ne diminue pas pour 2020.

Camps de ski annulés

Un certain nombre de camps de ski ont pu se dérouler, avant que la crise entraîne l'annulation de ceux qui devaient avoir lieu dès le 9 mars 2020. Dans ces cas, la Commission a déjà versé ou versera prochainement les contributions habituelles, dès la réception des décomptes établis par J+S.

La Commission accordera aussi une contribution aux organisateurs de camps de ski annulés.

Ces derniers jours, des développements positifs sont apparus en ce qui concerne les charges que ces organisateurs devront supporter (un important exploitant de lieux de camps devrait renoncer à leur facturer certains des montants prévus par les contrats, mais les contours précis de ce « rabais » ne sont pas encore connus). Une éventuelle contribution de J+S doit encore faire l'objet de décisions au niveau fédéral et des discussions sont en cours à ce sujet ; présumer de leur issue n'est à ce jour pas possible. Les organisateurs de camps de ski annulés sont invités à adresser à la Commission, quand ils sauront quels frais effectifs ils devront finalement supporter :

- un décompte des frais effectifs, accompagné des pièces justificatives;
- le budget qui avait été établi pour le camp ou les camps (dépenses et recettes).

La Commission décidera ensuite quels soutiens seront accordés, en fonction des paramètres qui seront alors connus. Ces soutiens ne pourront en principe pas dépasser ce qu'elle aurait versé si les camps de ski avaient eu lieu.

Manifestations annulées

La Commission accordera une contribution aux organisateurs de manifestations sportives annulées en raison de la pandémie, dans les cas suivants :

- une demande de soutien pour la manifestation avait été adressée à la Commission, et
- la Commission avait fait ou allait faire une promesse de don, et
- des frais ont dû être engagés pour la manifestation qui a été annulée.

Dans ces cas, les organisateurs sont invités à adresser à la Commission, dès que possible :

- un décompte des frais effectifs, accompagné des pièces justificatives;
- un décompte des revenus obtenus ou qui pourraient l'être malgré l'annulation (sponsors, autres donateurs, etc.).

La Commission décidera ensuite, assez rapidement, quels soutiens seront accordés. Ces soutiens ne pourront en principe pas dépasser le montant qui avait ou aurait été promis pour le cas où la manifestation aurait lieu.

Championnats et autres compétitions et manifestations annulés

La Commission est consciente du fait que l'annulation de tout ou partie de certains championnats et autres compétitions entraînera en principe un manque à gagner pour certains clubs, fédérations et athlètes et qu'il en va de même pour l'annulation ou le report d'autres activités dans le monde sportif.

Les entités et personnes concernées peuvent adresser à la Commission des demandes de soutien extraordinaire, motivées et accompagnées des documents nécessaires à une évaluation de la situation.

La Commission évaluera les besoins globaux, puis examinera les demandes au cas par cas, équitablement et en fonction des moyens qu'elle pourra mettre à disposition.

Elle tiendra de toute manière compte de la situation particulière liée à la pandémie lors de l'examen, en principe en juin 2020, des soutiens annuels accordés aux fédérations sportives cantonales ou, à défaut de fédération cantonale, directement aux clubs concernés (soutiens annuels selon les modalités habituelles, avec éventuellement un correctif en fonction de besoins nés de la pandémie).

Situations particulières

Les situations particulières de fédérations, clubs et athlètes peuvent entraîner des besoins particuliers, en lien avec la pandémie.

Les entités et personnes concernées peuvent adresser à la Commission des demandes de soutien extraordinaire, motivées et accompagnées des documents nécessaires à une évaluation de la situation.

La Commission évaluera les besoins globaux, puis examinera les demandes au cas par cas, équitablement et en fonction des moyens qu'elle pourra mettre à disposition.

Questions

Les éventuelles questions en relation avec ce qui précède peuvent être adressées au secrétariat de la Commission, par courriel info@lorosportne.ch